



04045636

BRUXELLES

11-03-2004
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/03/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **RADIO TAXIS DE BRUXELLES**

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège : Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), rue du Maroquin, 1

N° d'entreprise : 0413838424

Objet de l'acte : **CONVERSION DU CAPITAL EN EURO - SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES TITRES - ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIÉTÉS - POUVOIRS**

Il résulte d'un procès-verbal dressé devant Maître Gilberte RAUCQ, Notaire associé à Bruxelles, en date du vingt-sept février deux mille quatre.

Enregistré six rôles quatre renvois au 1er bureau de l'Enregistrement de Jette le 03 mars 2004, vol 95, fol 32, case 04. Reçu vingt-cinq euros (25 €). L'Inspecteur Principal, ai. (signé) HANOT Christian.

Que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée dénommée « RADIO TAXIS DE BRUXELLES » ayant son siège social à Molenbeek-Saint-Jean (1080 Bruxelles), rue du Maroquin, 1, a pris les résolutions suivantes :

I. ANNULATION DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE UN - CONVERSION DU CAPITAL EN EURO - SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE DES PARTS SOCIALES - MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

1.1 Annulation des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du quatre septembre deux mille un

L'assemblée décide d'annuler les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du quatre septembre deux mille un, publié aux Annexes au Moniteur belge du premier janvier deux mille deux sous le numéro 20020101-20 de conversion du capital en Euro et d'augmentation de capital par incorporation de réserves afin de faire coïncider la structure du capital social avec les comptes annuels de la société.

1.2. Conversion du capital en euro

L'assemblée décide de convertir le capital social en Euro, s'élevant actuellement à sept cent soixante-neuf mille francs belges (769.000Bef), conformément à l'article 47 1° de la loi du trente octobre mil neuf cent nonante-huit, sur base du taux de conversion de l'Euro en francs belges, fixé irrévocablement par le Conseil des Ministres de l'Union Européenne, le trente et un décembre mil neuf cent nonante-huit, à un (1) Euro égale à quarante virgule trois mille trois cent nonante-neuf francs belges (1€ = 40,3399Bef), soit une conversion de :

- la part fixe du capital de sept cent cinquante mille francs belges (750 000Bef) en dix-huit mille cinq cent nonante-deux Euro et un cent (18.592,01€) ;
- et de la part variable actuellement fixée à dix-neuf mille francs belges (19.000Bef) en quatre cent septante et un Euro (471€)

La structure ventilée du capital social entre la part fixe et la part variable est reprise dans le tableau qui demeure ci-annexé

1.3. Suppression de la valeur nominale des parts sociales

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des sept cent soixante-neuf (769) parts sociales existantes, afin que le capital social soit représenté par des parts sociales sans mention de valeur nominale.

1.4. Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la situation actuelle du capital et compléter l'historique.

En conséquence, l'assemblée décide de :

- remplacer le deuxième alinéa du point 1 pour le remplacer par : « Il est représenté par des parts sociales sans mention de valeur nominale. »
- remplacer au point 2 les mots « sept cent cinquante mille francs (750.000) » par « dix-huit mille cinq cent nonante-deux Euro et un cent (18.592,01€) » (on omet).

II. ADAPTATION DES STATUTS AU CODE DES SOCIÉTÉS

L'assemblée décide d'adapter les statuts à la loi du sept mai mil neuf cent nonante-neuf contenant le Code des Sociétés, modifiée par la loi du vingt-trois janvier deux mille un, entrées en vigueur le six février suivant aux termes de l'Arrêté Royal du trente janvier deux mille un, portant exécution dudit Code ainsi qu'à la loi du deux août deux mille deux, modifiant le Code des Sociétés et la loi du deux mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf,

Volet B - Suite

relative à la publicité des participations importantes, dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition

En conséquence, modifications des articles suivants des *statuts*

- Article cinq
- Point 3 alinéas 3 et 4 remplacer les mots « souscription préférentielle » par « préférence »
- .. - Article neuf alinéa 3
- Remplacer les mots « 147 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « 357 du Code des Sociétés »
- Article dix
- Remplacer à l'alinéa 4 les mots « sept cent cinquante mille francs (750.000 Bef) » par « dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros zéro un cent (18.592,01€). »
- Insérer à l'alinéa 5 les mots « parts sociales » entre les mots « registre » et « conformément »
- Remplacer à l'alinéa 5 les mots « 150 et 147 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « 357 et 369 du Code des Sociétés ».
- Article treize point 3 alinéa 4 :
- Remplacer les mots « 62 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « 527 et 528 du Code des Sociétés ».
- ... - Article seize alinéa 6 :
- Ajouter les mots « sauf application de l'article 555 du Code des Sociétés »
- Article dix-sept
- Créer un alinéa 9 rédigé comme suit « Les associés peuvent à l'unanimité prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui sont passées par un acte authentique. »
- Article vingt alinéa 2 :
- Remplacer les mots « 181 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par « 186 et suivants du Code des Sociétés » (on omet).

III POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à la gérance pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent;
- au mandataire spécial ci-après désigné, avec pouvoirs de subdélégation, pour accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de modifier les inscriptions de la société auprès de toutes Administrations compétentes.

Est désigné

- Monsieur Rudy CLAUDE, demeurant à 1300 Wavre, Avenue Emile Verhaeren, 10. (on omet)

Pour extrait analytique conforme.

Sophie MAQUET - Notaire associé.

Déposés en même temps 1 expédition, 2 procurations, 1 liste des présences, tableau "Structure du capital social de la société coopérative dénommée "Radio Taxis de Bruxelles", statuts coordonnés.